

**Docteur Yves Rébufat**  
*Président*

**Docteur Nathalie Cros-Terraux**  
*Vice-Présidente*

**Docteur Véronique Agaësse**  
*Secrétaire Générale*

Nantes, le 20 Septembre 2014

Madame Marisol TOURAINE  
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé  
14, av. Duquesne 75350 PARIS Cedex 07 SP

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un **préavis de grève national des soins urgents et non urgents pour le 14 octobre 2014**. Ce mouvement est conforme au 3<sup>e</sup> alinéa de l'art. 3 de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est **valable pour l'ensemble des médecins, pharmaciens et odontologistes exerçant dans les établissements publics de santé** visés par l'article L. 6141 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'Établissement Français des Greffes créé par la loi n° 98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (décret d'application n° 99-1143 du 29 novembre 1999).

Sous réserve de solutions satisfaisant les personnels concernés, et intervenues dans le cadre des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée, la cessation concertée du travail prendra effet le mardi 14 octobre 2014 à partir de 8 heures, jusqu'au mercredi 15 octobre 2014, 8 heures. Elle concerne tous les soins urgents et non urgents.

Nous nous associons aux légitimes revendications sur la gouvernance et autres propositions des intersyndicales de Praticiens Hospitaliers en plaidant pour un renforcement de la démocratie et du dialogue social au sein des hôpitaux publics.

Nous exigeons que la Loi de Santé intègre la création d'une section médicale au sein du CHST pour peser enfin efficacement sur les conditions d'exercice des Praticiens Hospitaliers qui se détériorent partout avec des conséquences identifiables sur la santé et la sécurité au travail.

---

Service d'Anesthésie Réanimation  
Hôpital Laënnec - CHU de Nantes  
44093 Nantes Cedex 1  
tél. 02 40 16 51 47  
tél. 06 86 87 62 76  
✉ yves.rebufat@snphar.fr

Service d'Anesthésie Réanimation  
CHU de Dijon - Hôpital Général  
3 rue du Faubourg Raines  
21033 Dijon Cedex  
tél. 06 81 58 27 95  
tél. 03 80 29 30 31 poste 16 428  
✉ nathalie.cros-terraux@snphar.fr

Service d'Anesthésie Réanimation  
CHU d'Amiens - Centre St Victor  
354 Bd de Beauvillé  
80000 Amiens  
tél. 06 33 63 20 62  
tél. 03 22 82 40 00  
✉ veronique.agaesse@snphar.fr

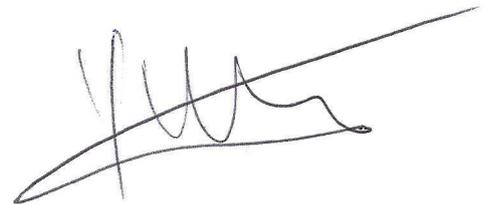
Nous exigeons l'ouverture de véritables négociations pour donner les moyens d'une réelle attractivité pour les carrières hospitalières. Celles-ci doivent porter sur :

- Le temps de travail médical et prise en compte effective du delta 39-48h dans les activités ou les rémunérations.
- La refonte de la grille salariale avec la suppression des 4 premiers échelons.
- La revalorisation de la permanence des soins et la prise en compte de sa pénibilité.
- La valorisation du temps de travail réalisé au delà de 48 heures à 650 euros nets pour une journée de travail, comme les remplaçants intérimaires médicaux.
- La formation Continue avec une définition claire et la sanctuarisation d'une allocation annuelle par praticien lui permettant de souscrire à l'obligation réglementaire du DPC
- Un moratoire sur l'ouverture des plateaux techniques en 10 ou 12 heures et un suivi du temps de travail et de la santé des praticiens qui y sont déjà exposés.
- La garantie d'une pérennisation des 20 jours de RTT pour les personnels susvisés.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée, afin de les rendre au respect du droit de grève.

Le SNPHAR-E rappelle que ses membres sauront prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Dr Yves REBUFAT  
Président du SNPHAR-E